

Règlement Complet

Article 1 : Objet

La société BARILLA France SAS, société au capital de 126 683 296 euros dont le siège social est situé Immeuble Horizons - 30 cours de l'Île Seguin, 92100 Boulogne-Billancourt, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro B 433 225 356, organise du 15 août 2016 au 11 novembre 2016 inclus, un jeu avec obligation d'achat sous la forme d'un tirage au sort accessible sur le site www.doowap-mpokora.fr, (ci-après le « Jeu »).

Article 2 : Participation

Le jeu est accessible uniquement sur le site Internet www.doowap-mpokora.fr du 15 août 2016 au 11 novembre 2016 inclus. Le Jeu est annoncé sur les supports suivants : PLV en magasin, les packs Doo Wap 12 brioches aux Pépites de chocolat au lait: 3 228 851 000 162, Doowap 8 brioches aux Pépites de chocolat au lait : 3 228 851 000 605, Doowap 12 brioches aux Pépites de chocolat : 3 228 850 000 958, Doowap 8 brioches aux Pépites de chocolat: 3 228 851 000 582, sur le site www.harrys.fr et sur le site www.doowap-mpokora.fr.

Le jeu est réservé à toute personne physique, mineure avec autorisation parentale ou majeure, ayant pleine capacité juridique et résidant en France métropolitaine (Corse incluse), à l'exclusion du personnel des sociétés organisatrices, des personnes ayant participé à la conception du Jeu et assurant sa mise en place ainsi que les membres de leur famille en ligne directe.

Les mineurs participant au présent jeu devront être dûment autorisés par le titulaire de l'autorité parentale conformément aux dispositions prévues à l'article 3 du règlement. A cet égard, Barilla France SAS pourra demander que soit apportée toute preuve justifiant de l'autorisation du titulaire de l'autorité parentale dudit mineur. En cas de manquement de celle-ci (à savoir preuve suffisante justifiant de l'autorisation), la participation de l'enfant au jeu ne pourra pas être prise en compte.

Les personnes, ci-avant précisées, pouvant prétendre aux dotations du jeu, seront nommées ci-après « les Participants ».

La participation au jeu est strictement nominative, un Participant ne peut en aucun cas participer sous plusieurs pseudonymes, sous un autre nom que le sien ou pour le compte de quelque tiers que ce soit.

Les informations fournies par les Participants lors de leur inscription doivent être exactes et complètes. Toute participation incomplète, illisible, avec des coordonnées inexactes ou envoyée après la date du 11 novembre 2016 à 23H59 sera considérée comme nulle.

Les Participants ne peuvent utiliser le jeu à des fins qui se révéleraient contraires aux intérêts et à l'image du jeu, de la marque Harrys/DooWap ou de la Société Organisatrice.

Tout Participant essayant d'intervenir sur le système informatique du jeu de quelque manière que ce soit sera exclu du jeu.

La participation au jeu implique l'acceptation, sans réserve ni restriction, du présent règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur Internet. Cette acceptation est demandée à la fois au Participant et au représentant de l'autorité parentale. Le non-respect de ces conditions entraînera la nullité de la participation.

BARILLA France sera contrainte d'écarter la participation de tout participant ne respectant pas intégralement le présent règlement. En outre, toute déclaration inexacte ou mensongère ainsi que toute fraude entraîneront automatiquement et définitivement la disqualification du participant. La participation au jeu se fait exclusivement par Internet. A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie, voie électronique ou postale ne pourra être prise en compte.

Toutes indications d'identité ou d'âge fausses entraînent automatiquement l'élimination du jeu.

Un seul gagnant par foyer (même nom, même adresse postale).

Article 3 : Modalités de participation au jeu

Le code unique

Du 15 août au 11 novembre 2016, le participant est invité à entrer son ou ses code(s) uniques sur le site www.doowap-mpokora.fr de façon à s'enregistrer pour le tirage au sort.

Pour trouver son code unique, le participant est invité à acheter un pack de DooWap indiqué ci-dessus (cf. la liste ci-dessus article 2)

A l'intérieur de chaque pack le participant pourra trouver l'un des 5 magnets à collectionner et une notice laquelle se trouve un code unique.

Chaque participant a le droit de participer autant de fois qu'il le souhaite. Le participant devra compléter le formulaire à chaque nouveau code unique. A chaque nouveau code unique entré, le participant bénéficie d'une chance en plus dans le tirage au sort.

Afin de pouvoir participer au Jeu, le participant devra :

1. Acheter un paquet de DooWap parmi la sélection énoncée ci-dessus ;
2. Récupérer le code unique sur la notice située à l'intérieur du pack ;
3. Se rendre sur le site : www.doowap-mpokora.fr
4. Entrer et valider le code unique pour s'inscrire au tirage au sort ;
5. Compléter le formulaire d'inscription en précisant son nom, son prénom, son adresse email, sa date de naissance ;
6. Entrer l'adresse email des parents dans le cas d'un participant mineur ;

7. Accepter le règlement du jeu ;
8. Valider le formulaire.

Comme précédemment mentionné, le jeu est donc ouvert du 15 août 2016 avec date limite de participation fixée au 11 novembre 2016 à 23h59.

Lorsque le Participant est mineur, le titulaire de l'autorité parentale doit obligatoirement donner son accord préalable pour la participation de l'enfant à ce jeu. Pour ce faire, il recevra un mail l'informant de l'intention de participation au présent jeu de son enfant et il devra retourner son accord via email. En cas de violation de ces règles, la Société Organisatrice se réserve le droit de disqualifier sans préavis le Participant concerné. Sans l'autorisation du titulaire de l'autorité parentale, le participant mineur ne pourra voir sa participation au jeu validée. La société organisatrice se réserve le droit d'opérer toutes vérifications, notamment d'identité et/ou de l'autorité parentale avant toute acceptation de participation ou attribution d'un prix.

Sous réserve de ce qui est précédemment indiqué, le fait de valider le formulaire permettra au participant d'accéder au tirage au sort.

Article 4 : Dotations

Ce jeu permet aux participants de gagner les dotations suivantes.

Sont à gagner 3 dotations « MEET & GREET ». Chaque dotation a une valeur commerciale de 1800€ TTC et comprend : 4 places pour le concert de M.Pokora lors de sa tournée France 2017, l'accès à sa répétition, qui aura lieu le jour même (dont les modalités et horaires seront communiqués par courriel aux gagnants) et une rencontre avec M.Pokora avant ou après le concert – hors transport et logement. A défaut de tournée 2017, chaque dotation consistera en une rencontre privée avec l'Artiste (dont les modalités de date, d'horaires et de lieu seront communiquées par courriel aux gagnants).

Dans le cas où le gagnant serait mineur, il devra obligatoirement :

Etre accompagné par une personne majeure titulaire de l'autorité parentale, ou, par exception, être accompagné par une personne majeure dûment autorisée par le titulaire de l'autorité parentale. Lorsque l'accompagnateur n'est pas titulaire de l'autorité parentale, il doit fournir une autorisation parentale, signée d'un de ses deux parents ou du titulaire de l'autorité parentale ou à défaut de son tuteur légal.

Les dotations sont attribuées nominativement et ne peuvent être cédées à des tiers.

Les lots offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot, de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Pour l'ensemble des lots, la société organisatrice se réserve le droit de les remplacer, tout ou partie, par d'autres de nature et de valeur équivalente et dans la mesure du possible de caractéristiques proches, en cas de difficulté extérieure (force majeure, événements indépendants de la volonté de la société organisatrice) pour obtenir ce qui a été annoncé, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

En cas de non-respect des modalités de remise des dotations de la part des gagnants ou de leurs suppléants, la dotation concernée ne sera pas remise en jeu et sera réputée annulée.

Les lots qui n'auraient pas été attribués pour quelque raison que ce soit, indépendante de la volonté de la société organisatrice, seront purement et simplement annulés.

Article 5 : Tirage au sort

Le tirage au sort sera effectué le 14 novembre 2016 par la SCP NICOLAS, SIBENALER et BECK, Huissiers de Justice - 25 rue Hoche 91263 JUVISY SUR ORGE Cedex

Article 6 : Modalités d'information du statut de gagnant de la dotation

Après vérification du respect des conditions de participation du gagnant (énoncées dans l'article 2 et plus généralement dans le présent règlement), Les gagnants, ainsi que les titulaires de l'autorité parentale pour les gagnants mineurs seront informés de leur statut de gagnant et des modalités d'accès au lot, par courriel à l'adresse email indiquée lors de leur inscription dans les 72h suivant la date du tirage au sort. Ils devront impérativement confirmer par mail l'acceptation de leur lot dans les 15 jours suivant la réception du courriel et transmettre leur adresse exacte sous peine de perdre leur droit.

Ils recevront leurs dotations à l'adresse indiquée dans le courriel de confirmation dans un délai de 6 semaines environ à compter de la fin du Jeu.

Article 7 : Responsabilité

La société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu.

En outre, la société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'envoi d'un courrier postal, ou de l'envoi d'une dotation, à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. La société organisatrice n'effectuera aucune recherche complémentaire si le gagnant reste indisponible et/ou injoignable.

La Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas de perte et/ou détérioration des lots par le prestataire effectuant la livraison des lots et/ou en cas de fonctionnement défectueux de ces services.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des dommages relatifs à l'utilisation du lot faite par le gagnant.

Par ailleurs, la responsabilité de la société organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement, de perte ou d'avarie des services postaux.

La Société Organisatrice se réserve notamment la possibilité de suspendre momentanément la possibilité de participer au Jeu si elle, ou son éventuel prestataire d'hébergement, ne peuvent plus assurer la continuité du service nécessaire au déroulement du Jeu.

Par ailleurs, la société organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le jeu en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ces cas les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et non avendus. En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

La société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier (dont reporter toute date annoncée) ou d'annuler ce jeu, à l'exception des lots déjà gagnés qui ne pourront être remis en cause, pour quelque cause que ce soit, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait et sans que le participant ne puisse prétendre à une indemnisation à quelque titre que ce soit.

La société organisatrice se réserve le droit, à l'encontre de toute personne qui altérerait le déroulement de l'opération et affecterait l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité, ou le bon déroulement du jeu, de bloquer temporairement ou définitivement, totalement ou partiellement, la possibilité qui lui est donnée de participer au jeu, de ne pas lui attribuer les éventuelles dotations qu'il aurait gagné et le cas échéant, se réserve le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Une fois le lot délivré à l'adresse du gagnant, la remise du lot sera considérée comme ayant été effectuée et le gagnant se verra conférer l'entière responsabilité du lot. La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la jouissance du lot attribué et/ ou du fait de son utilisation et d'une manière générale de toute insatisfaction à l'occasion de l'acheminement et / ou l'utilisation des lots.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander aux représentants de l'autorité parentale des gagnants mineurs de renvoyer l'autorisation parentale signée (jointe avec l'email) par courrier à l'adresse du jeu.

Article 8 : Dépôt et consultation du règlement

Ce présent règlement est déposé chez SCP NICOLAS, SIBENALER et BECK, Huissiers de Justice - 25 rue Hoche 91263 JUVISY SUR ORGE Cedex. Le règlement complet de jeu est adressé à titre gratuit à toute personne en faisant la demande écrite avant le 30 novembre 2016 (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse du jeu :

JEU TEMPS FORT GOUTER 2016 – Y433

Sogec Gestion

91973 Courtaboeuf Cedex ·

Le règlement est également disponible sur le site www.doowap-mpokora.fr

Nous pouvons être amenés à modifier le présent règlement, notamment afin de respecter toute nouvelle législation et/ou réglementation applicable.

Toute modification fera l'objet d'un avenant et fera l'objet d'une annonce sur le Site ou par courriel et sera déposé chez l'huissier précité.

En cas de divergence entre la version du règlement mise en ligne et celle déposée chez l'Huissier de Justice, c'est cette dernière qui prévaudra et sera opposable aux participants.

Article 9 : Remboursement des frais de participation

Remboursement du timbre de la demande de règlement au tarif lent en vigueur (base 20g) et/ou remboursement de la connexion Internet (0,20€ sur la base de 5 minutes de connexion) en écrivant à l'adresse du jeu (voir article 12 du présent règlement) au plus tard le 30 novembre 2016 (cachet de la poste faisant foi), par virement bancaire et en joignant obligatoirement ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse complète et numéro de téléphone) et un RIB comportant l'IBAN.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, une grande partie des fournisseurs d'accès à Internet offre une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site du jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour les participants de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Toute correspondance comportant une anomalie (incomplète, erronée, illisible, insuffisamment affranchie ou hors délai) ne sera pas prise en considération et sera considérée comme nulle.

Une seule demande de remboursement des frais de participation par foyer (même nom, même IBAN) pendant toute la durée du jeu.

Article 10 : Informatique et Libertés

Des données personnelles seront collectées dans le cadre du présent Jeu. Elles sont destinées à la Société Organisatrice et sont obligatoires pour la participation au jeu et l'attribution des gains aux gagnants. Les données personnelles seront traitées conformément aux dispositions de la loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978. Conformément à la loi précitée, chaque participant dispose d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification, ou de radiation des informations le concernant qu'il peut exercer sur simple demande en faisant parvenir un courrier à l'adresse du jeu (voir article 8 du présent règlement).

Les informations collectées dans le cadre du Jeu pourront être utilisées à des fins de prospection commerciale, sous réserve d'avoir obtenu l'accord préalable du Participant via la case à cocher présente sur le formulaire d'inscription au Jeu. Par ailleurs, et si le Participant l'a autorisé en cochant la case à cet effet, nous pourrions être amenés à transférer ses données personnelles à nos partenaires.

Article 11 : Droit applicable et litige

Le présent règlement est soumis au droit français.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

La Société Organisatrice et les Participants au jeu s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'interprétation ou l'exécution du présent règlement. Pour ce faire, toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par écrit et adressée dans un délai de deux mois à compter de la clôture du jeu à l'adresse suivante :

Barilla France – Jeu « DooWap & M. Pokora » – située Immeuble Horizons - 30, cours de l'île Seguin, 92100 Boulogne-Billancourt.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite relative aux modalités du jeu, à l'interprétation du règlement, au tirage au sort ayant désigné les gagnants et à la liste des gagnants.

En cas de divergences entre ce règlement complet et les supports de l'opération (dont l'extrait), il est expressément prévu que ce sont les termes du règlement complet qui primeront.

| En cas de désaccord définitif, les tribunaux de Nanterre seront les seuls compétents.

En cas de contestation, il est possible de recourir à une procédure de médiation conventionnelle, ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends.

Article 12 : Droits de propriété intellectuelle

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce jeu sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées par leur propriétaire respectif.

Toute exploitation des éléments du jeu, quel qu'en soit le mode, est soumise au respect des règles de la propriété intellectuelle.

Les données transmises par les participants ne devront contenir aucun élément ni aucune déclaration qui pourrait violer ou enfreindre d'une quelconque manière les droits de tiers, qui serait illégal, menaçant, abusif, diffamatoire, attentatoire au droit à la vie privée, vulgaire, obscène, grossier, indécent ou qui constituerait un délit, qui engagerait de la responsabilité civile du participant ou d'une manière générale, qui violerait toute loi applicable. Les participants qui ne se conforment pas à cette clause seront automatiquement disqualifiés du Jeu sans qu'il ait besoin d'une notification préalable.

Le site internet www.harrys.fr et www.doowap-mpokora.fr peuvent contenir des liens vers d'autres sites, ressources ou annonceurs. BARILLA France SAS ne saurait être tenue responsable de la disponibilité de ces sites et ne cautionne ni la publicité, ni les produits ou autres matériels figurant sur ces sites Internet ou ressources externes, ou accessibles depuis ceux-ci. En aucun cas la Société Organisatrice, ni BARILLA France SAS ne pourraient être tenues responsables directement ou indirectement de toute perte ou dommage que les participants pourraient subir du fait de la mise à disposition de ces sites ou ressources externes ou du fait de la confiance que les participants accordent quant à l'exhaustivité, l'exactitude ou l'existence de toute publicité, tout produit ou autre matériel sur ces sites Internet ou ressources, ou accessibles depuis ceux-ci. Toute question sur lesdits sites devra être posée directement par les participants à l'administrateur de ces sites.